



Faculté

de pharmacie

Université de Strasbourg

Nom : _____

Prénom : _____

N° étudiant : _____

Fiche de demande d'externalisation

Année concernée :

- DFASP1** (9 ECTS à valider pour obtenir une dispense de l'UE 10 de DFASP1 – parcours industrie-recherche)
- DFASP2 industrie-recherche sans master** (15 ECTS à valider – équivalence bloc obligatoire semestre 2)
- 6^{ème} année industrie-recherche** (60 ECTS et diplôme extérieur à valider)

Souhait(s) d'externalisation (à transmettre à la scolarité avant le **1^{er} avril** de l'année précédant l'externalisation) :

Établissement / Ville (vœu 1) :

Diplôme préparé (vœu 1) :

Établissement / Ville (vœu 2) :

Diplôme préparé (vœu 2) :

Le programme du diplôme envisagé est à joindre à votre fiche de demande.

Date et signature de l'étudiant :

Signature du responsable pédagogique :

Choix définitif d'externalisation et réponse de l'établissement à transmettre à la scolarité avant le **1^{er} juillet** de l'année précédant l'externalisation :

Établissement (vœu définitif) :

Ville (vœu définitif) :

Diplôme préparé (vœu définitif) :

Accord de l'établissement extérieur : oui

non

Le courrier d'acceptation et/ou certificat d'inscription à la formation extérieure est à transmettre avec votre fiche.

UE choisies pour la validation par équivalence (indiquer les intitulés et les ECTS) :

-
-
-
-
-

Date et signature de l'étudiant :

Signature du responsable pédagogique :

Réponse du doyen : Favorable

Défavorable

Date :

Signature :

Rappel des MODALITÉS D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Strasbourg

Double diplôme pharmacie parcours industrie–recherche DFASP1 et master hors faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg

Lorsqu'un étudiant fait, après accord préalable du Doyen, le choix de suivre l'enseignement d'un master non dispensé à la faculté de pharmacie, il devra valider 9 ECTS de ce master pour obtenir une dispense de l'UE 10 de DFASP 1, UE obligatoire du parcours « industrie-recherche » ; les notes ne seront pas prises en compte pour le calcul de la moyenne semestrielle, mais l'obtention des 9 ECTS correspondants sera acquise.

L'étudiant devra indiquer au service de la scolarité de la faculté, en début d'année universitaire, la formation suivie ainsi que ses choix d'UE. Il devra faire parvenir les résultats de ses examens dès leur réception au service de la scolarité pour une validation par le jury de semestre.

Double diplôme pharmacie parcours industrie–recherche DFASP2 et master hors faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg

Lorsqu'un étudiant fait le choix, après accord préalable du Doyen, de suivre l'enseignement d'un master non dispensé à la faculté de pharmacie, il devra valider 15 ECTS de ce master pour obtenir une équivalence en 5ème année des études de pharmacie.

L'étudiant devra indiquer au service de la scolarité de la faculté, en début d'année universitaire, la formation suivie ainsi que ses choix d'UE. Il devra faire parvenir les résultats de ses examens dès leur réception au service de la scolarité pour une validation par le jury de semestre.

Double diplôme pharmacie parcours industrie –recherche 6° année – 3° cycle court des études de pharmacie et formation hors faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg

Si l'étudiant a fait, avec l'accord du Doyen, le choix d'une formation extérieure à la Faculté (Master, MBA, HEC, ESSEC, ENSIC, ENGSI, ECPM, ESBS, École des Mines ou assimilés), le jury de 6ème année peut valider par équivalence les résultats de cette formation. Il devra, parallèlement à son inscription à l'extérieur, s'inscrire à la Faculté de pharmacie jusqu'à la validation de sa 6ème année. La validation est prononcée par le jury de 6ème année parcours industrie-recherche.